

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DÉTAILLÉ DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES ENTREPRISES DE BRUXELLES asbl RELATIF A L'APPORT A TITRE GRATUIT D'UNE UNIVERSALITE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BRUXELLES asbl</b></p>
--

Chers Membres,

Nous souhaitons vous présenter un apport à titre gratuit d'une universalité de biens appartenant à l'Union des Entreprises de Bruxelles Asbl en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles Asbl.

Cet apport s'inscrit dans le cadre de l'article 13:10 du CSA, juncto les articles 12:103, 12:9 à 12:11, 12:93-12:95 et 12:97-12:100, CSA qui concernent les sociétés et qui sont applicables mutatis mutandis aux apports entre associations.

En application de l'article 13 :10, qui renvoie vers l'article 12 :94 §2 du CSA, ce rapport spécial contient les éléments suivants :

- Le patrimoine des associations concernées.
- D'un point de vue juridique et économique et compte tenu de l'objet des organisations à but non lucratif concernées, l'explication et la justification de :
  - l'opportunité de l'apport.
  - les conditions dans lesquelles l'apport est réalisé ;
  - les conséquences de l'apport.

Ce rapport détaillé sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire de l'asbl UNION DES ENTREPRISES DE BRUXELLES du 25 novembre 2025 et à l'assemblée générale extraordinaire de l'asbl CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BRUXELLES le 25 novembre 2024, qui décideront de l'apport à titre gratuit d'une universalité conformément l'article 12:93, CSA.

- **L'asbl APPORTEUSE :**
  - **UNION DES ENTREPRISES DE BRUXELLES (UEB)**, association à but non lucratif, dont le siège social est situé à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 500, et dont le numéro d'entreprise est 0408 227 567
- **L'asbl BENEFICIAIRE :**
  - **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BRUXELLES (CCIB)** Association à but non lucratif, dont le siège social est situé à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 500 et dont le numéro d'entreprise est 0407 407 522.

La proposition susmentionnée de l'apport à titre gratuit d'une universalité a été rédigée par les 2 associations concernées le 3 octobre 2024 et été déposé au greffe le 4 octobre 2024.

## 1 État du patrimoine des associations concernées

### 1.1 Asbl APORTEUSE : Union des Entreprises de Bruxelles RPM 0408 227 567

Les comptes annuels les plus récents sont ceux du 30 juin 2023, et déposés à la BNB le 24 novembre 2023.

L'exercice comptable de l'organisation à but non lucratif s'étend du 1er juillet au 30 juin. Le 30 juin 2023, l'exercice a été clôturé.

Afin de refléter l'état du patrimoine à transférer, un état de l'actif/passif a été réalisé au 30/09/24 et est résumé ci-dessous :

Libellé	Cumul 09/2024
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>471.938,11</b>
Immobilisations corporelles	-1.244,40
Immobilisations financières	473.182,51
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>1.968.576,17</b>
Créances à un an au plus	1.855.839,99
Placements de trésorerie	92,65
Valeurs disponibles	79.008,10
Comptes de régularisation	33.635,43
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2.440.514,28</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1.807.269,05</b>
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	1.807.269,05
<b>DETTES</b>	<b>633.245,23</b>
Dettes à un an au plus	154.402,20
Comptes de régularisation	478.843,03
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2.440.514,28</b>

Considérant que:

- la continuité des activités est prévue ainsi que la poursuite de l'Asbl bénéficiaire CCIB;
- toutes les parties sont correctement et préalablement informées de la situation financière ;
- l'affectation du patrimoine actif, passif et résultats avec effet pour l'Asbl bénéficiaire CCIB au 30 juin 2024 de l'ASBL apporteuse UEB sur base d'une situation au 30 septembre 2024 est conforme à ses statuts ;

L'organe d'administration de l'ASBL UEB a décidé de ne pas rattacher d'autres valorisations aux actifs et de fonder la communication de l'état des actifs selon les valeurs comptables sur la base des règles d'évaluation en vigueur.

### 1.2 Asbl BENEFCIAIRE : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles, RPM 0407 407 522

Les comptes annuels les plus récents sont ceux du 30 juin 2023 et déposés à la BNB le 24 novembre 2023

L'exercice comptable de l'asbl bénéficiaire s'étend du 1er juillet au 30 juin. L'exercice comptable le plus récent a été clôturé le 30 juin 2023.

Pour refléter l'état de l'actif et du passif, un état au 30/09/24 a été réalisé et est résumé ci-dessous :

CCIB au 30/09/2024	
Libellé	Cumul 09/2024
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>2.159.118,12</b>
Immobilisations incorporelles	137.268,56
Immobilisations corporelles	1.975.786,54
Immobilisations financières	46.063,02
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>2.421.113,39</b>
Créances à un an au plus	1.855.093,39
Placements de trésorerie	581,58
Valeurs disponibles	360.426,75
Comptes de régularisation	205.011,67
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4.580.231,51</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-458.093,30</b>
Apport	1.511.378,85
Réserves	-314.069,06
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	-1.655.403,09
<b>DETTES</b>	<b>5.038.324,81</b>
Dettes à plus d'un an	1.266.484,31
Dettes à un an au plus	3.350.169,77
Comptes de régularisation	421.670,73
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4.580.231,51</b>

L'état des actifs est indiqué sur la base des valeurs historiques comptables, comme dans le cas de l'ASBL apporteuse, compte tenu, entre autres, de la continuité voulue de l'Association bénéficiaire

## 2 Opportunité de l'apport

Les ASBL susmentionnées à savoir l'UNION DES ENTREPRISES DE BRUXELLES (UEB) et la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BRUXELLES (CCIB) souhaitent ne devenir qu'une seule personne morale. Les activités des deux associations sont en effet similaires.

Dans chaque cas, il s'agit d'Asbl qui défendent de manière indépendante les intérêts des entreprises de la Région bruxelloise et offrent à leurs membres une plateforme de réseautage et d'avantages tels que des conseils et des publications liés à leur adhésion. Toutes deux sont représentées dans les organes consultatifs de la Région. En outre, les deux organisations ont signé un accord en date du 11 septembre 2006 pour travailler davantage ensemble de manière coordonnée sous la marque commune BECI.

Les deux asbl ont déjà le même CEO, Président, Vice-présidents et Trésorier. Certains administrateurs sont également administrateurs dans les deux organes d'administration et les organes d'administration des deux Asbl se réunissent depuis de nombreuses années ensemble.

Le 29 juin 2023, les assemblées générales des deux asbl ont décidé d'harmoniser leurs statuts, ce qui signifie que les mêmes dispositions statutaires s'appliquent aux deux associations.

L'association fusionnée aura une structure financière solide, avec des fonds propres positifs en tant que garants pour les créanciers en général, les fournisseurs et les institutions financières en particulier. En outre, l'harmonisation des statuts et la collaboration intégrée sont déjà un état de fait qui rend la fusion comme la dernière étape à formaliser.

Enfin, la gestion unifiée offre de nombreux avantages en termes de gestion, d'administration et donc d'économie de coûts.

Ce qui précède signifie qu'il n'existe aucun facteur économique ou juridique empêchant l'apport entre les associations susmentionnées pour réaliser une action commune.

Nous pouvons donc conclure que l'apport à titre gratuit d'une universalité est économiquement et juridiquement souhaitable et justifiée.

### 3 Conditions de l'opération

À compter du 30 juin 2024, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles Asbl accepte l'apport à titre gratuit de l'universalité du patrimoine de l'Asbl apporteuse Union des Entreprises de Bruxelles, composé de ses actifs et passifs, de tous ses droits et obligations, en ce compris les membres du personnel.

### 4 Modalités de l'Apport

L'organe d'administration de l'Asbl apporteuse propose d'appliquer pour la fusion la procédure légale d'apport à titre gratuit d'une universalité, telle que prévue aux articles 13:10, CSA juncto articles 12:103, 12:9 à 12:11, 12:93-12:95 et 12:97-12:100 du CSA. L'objectif est de réaliser les conséquences juridiques prévues aux articles 12:96 et 12:97 du CSA, à savoir : l'apport d'une universalité a pour effet de plein droit que la totalité de l'actif et du passif de l'entité juridique qui a fait l'apport est transférée à l'entité juridique bénéficiaire. En d'autres termes, l'apport à titre gratuit a un effet contraignant à l'égard des tiers.

Les différents éléments de l'actif et du passif de l'Asbl UEB apporteuse, y compris les différents éléments de ses capitaux propres, amortissements, réductions de valeur et provisions constituées, droits et engagements ainsi que produits et charges de l'exercice sont transférés avec effet au 30 juin 2024 dans la comptabilité de l'Asbl CCIB qui reçoit l'apport à la valeur pour laquelle ils ont été enregistrés dans les comptes de l'Asbl UEB, arrêtés à la date du 30 septembre 2024 à partir de laquelle les opérations de l'Asbl UEB sont considérées avoir été effectuées, d'un point de vue comptable, pour le compte de l'Asbl CCIB qui reçoit l'apport d'universalité. Les éléments du fonds social de l'Asbl UEB sont transférés en continuité comptable dans le contexte de cet apport d'universalité.

À partir du 30 juin 2024, l'Asbl bénéficiaire CCIB supportera également toutes les taxes et redevances relatives à l'Universalité à apporter.

L'Asbl bénéficiaire CCIB établira un bilan d'ouverture à la date de rétroactivité prévue du 30 juin 2024, en tenant compte du principe de continuité comptable habituel pour les associations qui fusionnent ou perçoivent des apports dans le cadre de la continuité juridique.

L'opération d'apport d'universalité est effectuée conformément à l'article 140,3° du Code des droits d'enregistrement et à l'article 11 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'objet actuel des deux organisations à but non lucratif est déjà similaire et se lira comme suit dans le texte modifié des statuts de l'organisation à but non lucratif bénéficiaire :

*« L'association veut être le réseau des entreprises le plus proche, le plus représentatif et le plus influent dans la Région bruxelloise.*

*En tant qu'organisation patronale interprofessionnelle reconnue en Région de Bruxelles-Capitale, elle souhaite créer un cadre optimal pour la liberté d'entreprise et un entrepreneuriat durable afin de contribuer fondamentalement à la prospérité et au bien-être de la région ;*

*Elle souhaite construire le réseau professionnel le plus proche et le plus influent d'entreprises actives en région bruxelloise et être le partenaire des entreprises en leur offrant une plateforme accessible de réseautage, d'information, de services et de formations au niveau local, régional, national et international ;*

*En tant que représentant interprofessionnel et porte-parole des entreprises de la région bruxelloise elle souhaite défendre leurs intérêts au niveau local, régional, national et international et s'assurer qu'une appréciation appropriée soit accordée à la contribution fondamentale des entreprises à la prospérité et au bien-être de la région ;  
Elle vise à jouer un rôle d'intégration dans un paysage patronal renouvelé et veut renforcer celui-ci par une approche coordonnée avec les secteurs dans le respect de la contribution substantielle de chacun ;  
Elle veut développer un think tank fort et efficace et être un canal de lobbying et de communication  
».*

La dénomination de l'asbl bénéficiaire après l'apport sera adaptée comme suit : *Beci-Brussels Chamber of Commerce avec la possibilité de faire usage du nom Beci et Brussels Chamber of Commerce séparément.*

Les membres de l'Asbl UEB sont transférés d'office de plein droit à l'Asbl bénéficiaire CCIB sans autres conditions d'admission.

En ce qui concerne l'Organe d'administration, les administrateurs actifs au sein de l'organe de d'administration de l'Asbl UEB continueront d'exercer leurs mandats en cours dans la mesure où ils/elles remplissent les conditions statutaires identiques aux deux asbl. Les renouvellements de mandats sont régis par les statuts de l'asbl bénéficiaire CCIB qui sont identiques à ceux stipulés dans les statuts de l'Asbl UEB.

L'Asbl UEB devra être dissoute en raison d'un manque d'actifs pour continuer à remplir son objet social. Sur base des recommandations de nos réviseurs, le nécessaire sera fait durant le premier trimestre 2025

Le siège de l'Asbl bénéficiaire CCIB reste établi à 500 Avenue Louise, 1050 Bruxelles.

Rédigé et validé à l'unanimité à Bruxelles le 17 octobre 2024

**Pour l'Organe d'administration de l'Asbl UNION DES ENTREPRISES DE BRUXELLES**

Le Président

Le CEO

*Annick Hernot*

[Annick Hernot \(Oct 18, 2024 10:54 GMT+2\)](#)

Annick Hernot

*Thierry Geerts*

[Thierry Geerts \(Oct 18, 2024 10:55 GMT+2\)](#)

Thierry Geerts (\*)

(\*) RRCC BV